2E2J
Société par actions simplifiée
au capital de 3 800 euros
Siège social : 5 Allée Marcel Leclerc
Immeuble « Le virage » - bât D, 13008 MARSEILLE
840 177 257 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 09 OCTOBRE 2026

L'an 2026,
Le 09 octobre,
À 10 heures,

Les associés de la société 2E2J se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présents :

- Société **AUDIT CONSEIL EXPERTISE ET REVISION**, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, titulaire de 11.333 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur **Jean-Luc BERTHON**, titulaire de 11.333 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur **Eric BOURDAUD'HUI**, titulaire de 11.334 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Société **BUSSUTIL CONSEILS ET EXPERTISE PATRIMONIALE (« BCEEP »)**, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Marc BUSSUTIL, titulaire de 2.000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Société **LP CONSEILS**, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Loïc PARIS, titulaire de 2.000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 38.000 actions sur les 38.000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BOURDAUD'HUI, en sa qualité de Président de la Société.
Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 et le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 19 décembre 2025 ayant statué sur ces comptes,
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2026 et le procès-verbal des décisions du Président du 15 juillet 2026,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 96.200 euros, pour le porter de 3.800 euros à 100.000 euros, par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions existantes,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression de la mention de la comparution de l'ancien associé unique dans les statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.
Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que :
- le capital social s'élève à la somme de 3.800 euros, divisé en 38.000 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2026, dont la réalisation définitive a été confirmée par les décisions du Président du 15 juillet 2026 ;
- le compte « Autres réserves », porté à la somme de 925.175 euros par l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 19 décembre 2025, s'élève, après imputation de la somme de 34.800 euros correspondant à la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des 2.000 actions annulées le 3 juin 2026, à la somme de 890.375 euros,

décide d'augmenter le capital social d'une somme de 96.200 euros, pour le porter de 3.800 euros à 100.000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « Autres réserves », lequel se trouve ainsi ramené à 794.175 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 38.000 actions existantes, sans création d'actions nouvelles. Chaque associé conserve en conséquence

le nombre d'actions qu'il détient, et la répartition du capital social entre les associés demeure inchangée.

La valeur nominale de chaque action est ainsi portée de 0,10 euro à 2,6315789474 euros, valeur arrondie à la dixième décimale. L'Assemblée Générale précise que cet arrondi est sans incidence sur le montant du capital social, qui est fixé à 100.000 euros, ainsi que sur les droits des associés, qui demeurent déterminés par le nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée, le capital social s'élevant désormais à la somme de 100.000 euros, divisé en 38.000 actions d'une valeur nominale de 2,6315789474 euros chacune, valeur arrondie à la dixième décimale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

***Modification de l'article 6 : Apports – Formation du capital**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« *Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 09 octobre 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 96.200 euros, pour être porté de 3.800 euros à 100.000 euros, par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des 38.000 actions existantes.* »

Le reste de l'article 6 demeure inchangé.

***Modification de l'article 7 : Capital social – liste des associés – répartition des actions**

L'article 7 est modifié comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE euros (100.000 €). Il est divisé en 38.000 actions de même catégorie, d'une valeur nominale de 2,6315789474 euros chacune, entièrement libérées.*
Total du nombre d'actions composant le capital social : 38.000 (trente-huit mille) actions,
La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer la mention de la comparution des premiers associés dans les statuts, et de faire commencer la rédaction des statuts de la façon suivante :

« Il existe entre le ou les associés une société par actions simplifiée régie par les présents statuts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

AUDIT CONSEIL EXPERTISE ET REVISION
M. Jean-Philippe RIGAUD



M. Jean-Luc BERTHON



Pour BCEEP
Monsieur Marc BUSSUTIL



M. Eric BOURDAUD'HUI



Pour LP CONSEILS
Monsieur Loïc PARIS



E.B. M.B. J.B. L.P. J.R.